



Saint-Julien vous parle

INFO-CONSEIL

Une séance ordinaire du Conseil s'est tenue le 4 novembre dernier, dans les bureaux de la municipalité. Lors de cette séance, il fut question des sujets suivants :

Dépôt des états comparatifs

Le directeur a déposé deux états comparatifs. Le premier étant un état des revenus et des dépenses au 30 septembre, comparé avec ceux de l'an dernier à pareille date. Le second étant une anticipation des revenus et dépenses au terme de l'année financière.

Déneigement des bâtiments municipaux

Un contrat de déneigement a été octroyé à Caroline Charpentier pour le déneigement des entrées des bâtiments municipaux.

Logement intergénérationnel

Le second projet de règlement numéro 372 a été adopté, permettant et encadrant le logement intergénérationnel.

Un avis de motion a été donné du règlement numéro 373 amendant le règlement numéro 245 relatif aux permis et certificats.

Un avis de motion a été donné du règlement numéro 374 amendant le règlement numéro 326 relatif aux tarifs des permis et certificats.

Achat de mobilier de bureau

Un budget de 1 200 \$ a été voté pour l'achat de mobilier de bureau. Le bureau de la direction générale avait plus de 30 ans et le nouveau mobilier favorisera l'ordre et la confidentialité des dossiers.



DANS CE NUMÉRO

Info-Conseil.....	1
Avis public.....	2
Avis public	3
Subventions offertes	4
Horaire du bureau	4

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES APPALACHES

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JULIEN

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Second projet du règlement numéro 372, adopté le 4 novembre 2019, amendant le règlement de zonage numéro 243 de la municipalité de Saint-Julien et portant sur les logements intergénérationnels.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 novembre 2019, le Conseil a adopté, le 4 novembre 2019 le second projet de règlement numéro 372 amendant le règlement de zonage numéro 243.
2. Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes de tous les secteurs de la municipalité afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, la disposition, concernant l'autorisation aux propriétaires d'habitations unifamiliales isolées d'aménager un logement intergénérationnel, est susceptible d'approbation référendaire. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de tous les secteurs de zone de la municipalité.

3. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de cette disposition du second projet, peuvent être obtenus au bureau municipal, 787, Chemin Saint-Julien, lundi au jeudi de 8 heures à 16 heures et le vendredi de 8 heures à midi.

Pour être valide toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 25 novembre 2019;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Conditions pour être une personne intéressée :

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 novembre 2019 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans la zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 novembre 2019, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. Toutes dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet du règlement numéro 372 peut être consulté au bureau municipal, 787, Chemin Saint-Julien, lundi au jeudi de 8 heures à 16 heures et le vendredi de 8 heures à midi.

Donné à la municipalité de Saint-Julien, ce 15 novembre 2019.

Martin Cloutier
Directeur général, secrétaire-trésorier

SAINT-JULIEN

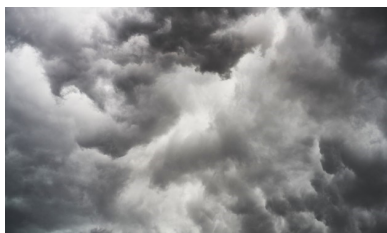
Nommée en l'honneur de l'abbé Julien Melchior Bernier, la municipalité de Saint-Julien occupe le sommet des Appalaches.

Installé le long du chemin Gosford vers 1850, Saint-Julien est le premier lieu d'établissement de colons canadiens-français et irlandais dans le canton.

L'église de Saint-Julien a été érigée en 1912 selon les plans de l'architecte Louis-Napoléon Audet.

L'emblème floral de Saint-Julien est le *Cornus canadensis*, aussi appelé Quatre-temps.

Source : Wikipedia



Bureau municipal

787, chemin de Saint-Julien
Saint-Julien, QC, G0N 1B0

Téléphone : 418-423-4295
Télécopie : 418-423-2384

Courriel : municipalite@st-julien.ca

Inspecteur en bâtiment :
Fernando Rosas (819-434-7323)
St-julien.urbanisme@hotmail.com

Inspecteur en voirie :
Éric Faucher (418-332-5686)

Responsable de la bibliothèque :
Martin Cloutier (418-423-4295)



AIDE FINANCIÈRE POUR LES PARENTS : COUCHES LAVABLES

Saviez-vous que la Municipalité du Saint-Julien accorde une aide financière pour l'achat de couches lavables ?

Il est possible de se voir accorder 50% du coût d'achat jusqu'à un maximum de 150\$ par enfant utilisant le principe des couches lavables. Cette aide financière est accordée sur présentation de factures d'achat d'un ensemble complet (neuf) de couches lavables. À noter que l'enfant devra être âgé de moins de 6 mois au moment de l'achat des couches.

AIDE FINANCIÈRE POUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES OU CULTURELLES

Saviez-vous que la municipalité de Saint-Julien paie les surprimes pour ses contribuables pour les inscriptions à des activités sportives ou autres ?

Une preuve de facture est requise et le remboursement se fera au prorata des demandes, jusqu'à concurrence du montant total prévu au budget, soit 800\$.

Veuillez faire parvenir les factures à la municipalité au plus tard le 22 novembre 2019. Les montants autorisés vous seront versés le 5 décembre 2019.

*« Quand l'Automne, abrégeant les jours qu'elle dévore,
Éteint leurs soirs de flamme et glace leur aurore,
Quand Novembre de brume inonde le ciel bleu,
Que le bois tourbillonne et qu'il neige des feuilles,
Ô ma muse ! en mon âme alors tu te recueilles,
Comme un enfant transi qui s'approche du feu. »*
Victor Hugo

HEURES D'OUVERTURES DU BUREAU

Lundi	8h à 12h	13h à 16h
Mardi	8h à 12h	13h à 16h
Mercredi	8h à 12h	13h à 16h
Jeudi	8h à 12h	13h à 16h
Vendredi	8h à 12h	Fermé